

Le Memento des Corporations

<u>Titre :</u> SALAIRES DANS LES INDUSTRIES DES CARRIERES ET MATERIAUX	<u>Référence :</u> Inf-Prof 17 – 001
	<u>Date :</u> 12.2017

L'accord de salaires, signé le 16 mai 2017 suite aux négociations paritaires régionales, a été étendu par arrêté ministériel et s'applique à compter du mois de décembre.

Cet accord, applicable dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, modifie la grille des salaires minima garantis.

		Valeurs mensuelles (€)
Niveau 1	Échelon 1	1481
	Échelon 2	1509
Niveau 2	Échelon 1	1510
	Échelon 2	1534
	Échelon 3	1580
Niveau 3	Échelon 1	1587
	Échelon 2	1610
	Échelon 3	1659
Niveau 4	Échelon 1	1668
	Échelon 2	1696
	Échelon 3	1757
Niveau 5	Échelon 1	1763
	Échelon 2	1817
	Échelon 3	1943
Niveau 6	Échelon 1	1976
	Échelon 2	2052
	Échelon 3	2217
Niveau 7	Échelon 1	2260
	Échelon 2	2398
	Échelon 3	2613